AGILE.CH

Die Organisationen von Menschen mit Behinderungen
Les organisations de personnes avec handicap
Le organizzazioni di persone con andicap

DÉCIDONS ENSEMBLE!

Berne, le 12 novembre 2020

AGILE.CH Réponse à la consultation relative à la modification de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (2e volet de mesures visant à maîtriser les coûts)

À la mi-août, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur le deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance-maladie obligatoire. Dans sa prise de position, AGILE.CH rappelle le droit des personnes en situation de handicap de jouir du meilleur état de santé possible, sans discrimination. Ce droit est inscrit dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et ne doit pas être passé outre à des fins d'économies.

Avec ce deuxième volet de mesures visant à maîtriser les coûts dans l'assurance-maladie obligatoire, le Conseil fédéral entend économiser plus d'un milliard de francs à long terme. Ces économies doivent notamment être réalisées en fixant des objectifs de maîtrise des coûts pour le système de santé, en instaurant une obligation de procéder à une première clarification auprès d'un premier point de contact, et en renforçant les soins coordonnés.

AGILE.CH salue la volonté de renforcer les soins coordonnés et demande qu'une attention particulière soit accordée à leur accès sans obstacle ni discrimination.

En revanche, AGILE.CH rejette fermement tant la fixation d'objectifs de maîtrise des coûts que l'obligation de procéder à une première clarification auprès d'un premier point de contact. Les coûts de santé sont plus élevés pour les personnes âgées que pour les jeunes. Des objectifs de maîtrise des coûts comportent le risque que les prestations soient limitées pour compenser l'augmentation des coûts due au vieillissement de la population.

Toute personne qui souhaite consulter un.e spécialiste en cas de problème de santé doit pouvoir le faire sans accord préalable d'un premier point de contact. AGILE.CH s'oppose fermement à toute limitation de l'autonomie des patient.e.s.

AGILE.CH est d'avis que les mesures de maîtrise des coûts doivent notamment être en particulier axées sur la sur- et la sous-utilisation des soins, de même que sur les soins lacunaires et inappropriés. Alors que la sur-utilisation entraîne une prise en charge de traitements inutiles, la sous-utilisation et le manque de soins impactent négativement l'état de santé des patient.e.s, au risque d'entraîner de lourdes conséquences financières. En outre, AGILE.CH demande qu'une plus grande place soit accordée à la promotion de la santé et à la prévention, car ces deux éléments ont une influence significative sur l'état de santé des patient.e.s.